



GUIDE DE LA E-CRÉATION D'ENTREPRISE

Le guide de référence pour vous
accompagner dans la e-crédation
de votre entreprise



www.fesmeknesinvest.ma



Édition Juin 2025



“...On ne naît pas entrepreneur, on le devient en s'engageant sur la voie du succès dans un rapport interactif entre l'effort, l'apprentissage et la maîtrise des difficultés.

L'entrepreneur est celui qui bouscule les circuits établis et défie le statu quo, en n'hésitant pas à prendre l'initiative de répondre, à son échelle, à des besoins encore non identifiés, insatisfaits ou nouveaux.

L'entrepreneuriat et l'innovation représentent ainsi des valeurs jumelles qui constituent, toutes deux, des tremplins vers la liberté, la mobilité sociale et la prospérité, si l'environnement des affaires le permet et que les conditions générales sont réunies...”

Extrait du message Royal adressé au 5^{ème} sommet mondial de l'entrepreneuriat organisé à Marrakech du 19 au 21 novembre 2014.

” ...La réforme de l'Administration requiert un changement dans les comportements et les mentalités et des législations de qualité pour obtenir un service administratif public efficace au service du citoyen...

...Par ailleurs, l'administration électronique doit être généralisée selon une approche intégrée permettant aux différents départements et aux divers services un accès commun aux informations.

De fait, l'utilisation des nouvelles technologies contribue à faciliter l'accès, dans les plus brefs délais, du citoyen aux prestations, sans qu'il soit nécessaire de se déplacer souvent à l'Administration...”

Extrait du discours prononcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu Le glorifie, à l'ouverture de la 1^{ère} session de la 1^{ère} année législative de la 10^{ème} législature, Rabat, le 14 octobre 2016





مُحَايَا بِجَلَالَةِ الْمَلِكِ مُحَمَّدٍ السَّادِسِ نَصْرُ اللَّهِ



PRÉAMBULE

Au cours de la dernière décennie, le Maroc a entrepris une transformation ambitieuse de son environnement des affaires, plaçant l'entrepreneuriat et l'investissement au cœur de sa stratégie de développement économique. Cette dynamique s'est traduite par une série de réformes structurelles, visant à simplifier les démarches administratives, à digitaliser les services publics et à renforcer la transparence, afin de créer un écosystème propice à la création et à la croissance des entreprises.

L'adoption de la nouvelle Charte de l'investissement et la mise en œuvre de la feuille de route stratégique 2023-2026 illustrent cette volonté de modernisation. Ces initiatives visent à mobiliser **550 MMDH** d'investissements privés et à générer **500 000 emplois** d'ici 2026, en inversant la répartition actuelle entre investissement public et privé pour atteindre deux tiers d'investissement privé et un tiers d'investissement public à l'horizon 2035.

Parmi les avancées notables, la simplification des procédures administratives a été renforcée par l'adoption des **lois 55-19 et 88-17**, facilitant la création d'entreprises par voie électronique et réduisant les délais de traitement à moins de 30 jours. Déjà opérationnelle, la plateforme numérique "**directentreprise.ma**" permet la création d'entreprise de manière entièrement dématérialisée, avec un nombre d'entreprises créées en constante augmentation.

La digitalisation des services publics a également connu des progrès significatifs, avec la mise en place de plateformes électroniques pour les Centres régionaux d'investissement, visant à améliorer l'accès à l'information et à simplifier les démarches pour les investisseurs.

Ces efforts ont été reconnus au niveau international. Le Maroc figure parmi les pays en pleine transformation selon le rapport "**Business Ready**" de la Banque Mondiale, obtenant des scores supérieurs à la moyenne dans des domaines clés, notamment celui de la création d'entreprises, l'implantation des sociétés et les services publics.

Ce guide s'inscrit dans cette dynamique, en fournissant aux entrepreneurs les clés pour réussir dans un écosystème en pleine mutation.

Au cours des dernières années, le Maroc a réalisé des avancées significatives dans la digitalisation des services publics, visant à simplifier les démarches administratives pour les citoyens et les entreprises. Voici un aperçu des principales initiatives et réalisations :

1. Des plateformes numériques clés :

- **Idarati** : Portail unifié centralisant diverses démarches administratives, offrant une interface interactive pour faciliter l'accès aux services publics.
- **Chikaya.ma** : Plateforme permettant aux citoyens de soumettre des réclamations et suggestions aux administrations publiques, renforçant ainsi la transparence et la réactivité des services.
- **Watiqa.ma** : Service en ligne pour la commande de documents d'état civil, réduisant la nécessité de déplacements physiques.

2. Des réformes législatives et réglementaires :

- **Loi n° 55-19** : Établit les principes de simplification des procédures administratives, imposant aux administrations de publier les listes des documents requis et de rationaliser les démarches.
- **Loi n° 54-19** : Fixe le cadre général de gouvernance des services publics, mettant l'accent sur la digitalisation comme levier d'amélioration de la qualité des services

3. Des projets de digitalisation sectoriels :

- **55 processus digitalisés** : Lancement par le Ministère de l'Inclusion Économique de 55 nouveaux processus digitalisés pour améliorer les relations professionnelles et simplifier les démarches pour les entreprises.
- **Digitalisation des services publics** : En 2023, plus de 600 services publics ont été numérisés, incluant des services destinés aux citoyens, aux entreprises et aux administrations.

4. Des initiatives transversales et infrastructurelles :

- **DigitalFactory** : Plateforme d'échange de données entre administrations, visant à améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information publics.
- **Stratégie "Maroc Digital 2030"** : Feuille de route nationale pour positionner le Maroc en tête des pays africains en matière de digitalisation, avec des axes portant sur l'administration numérique, l'économie numérique et l'inclusion numérique

S O M M A I R E

Introduction.....	8
--------------------------	----------

Première partie : De l'idée à l'action

a. De l'idée au projet : phases préalable au processus de création d'entreprise.....	10
b. Les étapes à suivre pour créer son entreprise.....	12

Deuxième partie : Les types d'entreprises

a. Les différents types d'entreprises.....	20
b. Les critères de choix.....	24

Troisième partie : Démarches et formalités de création par type d'entreprise

a. Créer une entreprise au Maroc.....	26
b. Préalable à la création.....	27
c. Créer son entreprise.....	28
d. Radiation d'une entreprise.....	30

Quatrième partie : Le régime fiscal

a. Les différents impôts.....	33
b. Le régime fiscal au Maroc.....	33

Annexes

Contacts utiles.....	34
----------------------	----



La création d'entreprise constitue, sans conteste, un levier fondamental pour la promotion de l'emploi et le développement économique durable. Conscient de cet enjeu, le Centre Régional d'Investissement (CRI) de la Région Fès-Meknès place l'accompagnement entrepreneurial au cœur de ses priorités. Il soutient les porteurs de projets à chaque étape de leur parcours, depuis la structuration de l'idée jusqu'à la concrétisation du projet.

Ce guide méthodologique a été conçu pour vous orienter dans votre parcours de créateur d'entreprise. Il vous détaille les étapes clés à suivre pour passer de l'envie d'entreprendre à la mise en œuvre concrète de votre activité, en apportant des réponses pratiques à vos interrogations relatives au cadrage du projet, aux formalités de création et au régime fiscal.

L'accompagnement par des professionnels aguerris demeure un facteur essentiel de réussite. À ce titre, l'équipe du CRI de la Région Fès-Meknès ainsi que ses partenaires institutionnels (OMPIC, Tribunal de Commerce, Direction Régionale des Impôts, CNSS), sont pleinement mobilisés pour vous accompagner de manière personnalisée et efficace.

Ce guide se veut ainsi une référence pratique pour faciliter et encourager l'acte d'entreprendre au sein de la Région Fès-Meknès, territoire aux multiples atouts économiques et humains, avec un fort potentiel de développement dans des secteurs clés tels que l'industrie, l'agriculture, l'offshoring, le tourisme et l'artisanat.



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس
Centre Régional d'investissement de la Région Fès-Meknès



1

Première partie

DE L'IDÉE À L'ACTION :
COMMENT TRANSFORMER UNE AMBITION
EN ENTREPRISE

« Toute entreprise naît d'une idée... mais seule une idée structurée devient un projet entrepreneurial viable. »

1. Formuler son idée : de l'intuition à la vision

Votre point de départ, c'est une idée. Mais une bonne idée doit être :

- **Claire** : que proposez-vous concrètement ?
- **Utile** : quel besoin ou problème résout-elle ?
- **Différenciante** : qu'est-ce qui vous rend unique ?

À faire :

Notez en quelques lignes ce que vous proposez, à qui vous vous adressez, et ce qui rend votre offre différente.



2. Analyser son marché : valider avant d'investir

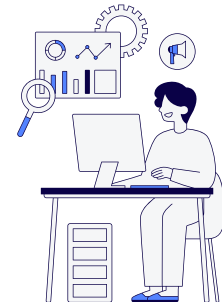
Avant d'aller plus loin, il faut vous assurer que votre idée répond à un réel besoin.

Étapes clés :

- Identifiez votre client cible (âge, comportement, habitudes d'achat).
- Analysez la concurrence (prix, positionnement, forces et faiblesses).
- Étudiez les tendances du secteur (innovation, réglementation, demande future).

Bon à savoir :

Des outils comme les enquêtes en ligne, les interviews terrain ou les données statistiques peuvent grandement vous aider.



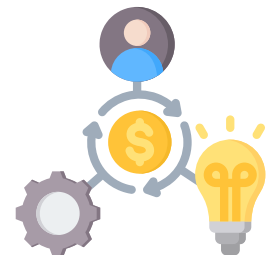
3. Définir son business model : comment allez-vous gagner de l'argent ?

Le business model est la colonne vertébrale de votre projet. Il précise :

- Qui sont vos clients ?
- Comment allez-vous les atteindre ?
- Que vendez-vous, à quel prix, et comment serez-vous payé ?
- Quels seront vos principaux coûts ?

Outil pratique :

Le Business Model Canvas est un outil visuel simple pour structurer votre modèle économique.



4. Élaborer un plan d'action clair et mesurable

Transformez votre idée en plan concret :

- Fixez des objectifs réalistes (Chiffre d'Affaires visé, nombre de clients, etc.).
- Détaillez les étapes à franchir (création, production, communication...).
- Évaluez vos besoins (local, matériel, recrutement, etc.).
- Le livrable clé : **Le business plan**. Il est indispensable pour convaincre des partenaires et obtenir des financements.



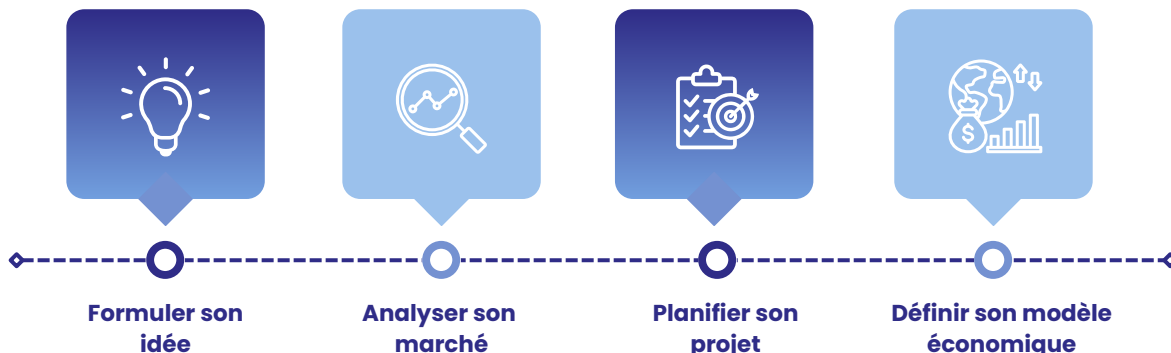
5. Ne restez pas seul : faites-vous accompagner

Le CRI Fès-Meknès vous accompagne :

- Dans la maturation de votre projet ;
- Dans la mobilisation de certains financements ;
- Et dans l'accomplissement des formalités administratives.

Partenaires clés à vos côtés :

- OMPIC ;
- Tribunal de Commerce ;
- Direction des Impôts ;
- CNSS ;
- Réseaux d'accompagnement (incubateurs, associations, pépinières...).





CRÉER UNE SOCIÉTÉ AU MAROC

LES ÉTAPES À SUIVRE

- ☒ 1. Choisir une forme juridique
- ☒ 2. Obtenir un Certificat négatif
- ☒ 3. Choisir une adresse de siège social
- ☒ 4. Établir les statuts de la société
- ☒ 5. Enregistrer les actes de création
- ☒ 6. S'inscrire à la taxe professionnelle (T.P)
- ☒ 7. Obtenir une identification fiscale (I.F)
- ☒ 8. S'immatriculer au Registre de Commerce (RC)
- ☒ 9. S'affilier à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
- ☒ 10. Faire les publications officielles (au JAL et BO)
- ☒ 11. Ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque de votre choix

LE CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE

Il existe plusieurs options de statut juridique pour les entreprises au Maroc, comme :

- La société à responsabilité limitée (SARL),
- La société anonyme (SA),
- L'entreprise individuelle ;
- La Société Par Action Simplifiée (SAS)
- ...

Il est important de choisir le statut juridique qui convient le mieux à votre entreprise en fonction de ses activités, de sa taille et de ses objectifs. Pour vous aider dans ce choix, le CRI Fès-Meknès a mis en place un **simulateur de forme juridique**, disponible sur son site : www.fesmeknesinvest.ma

LE CERTIFICAT NÉGATIF

Ce document atteste que la dénomination sociale que vous avez choisi est unique. En effet, ce document permet d'éviter les conflits sur la propriété intellectuelle de votre raison sociale. Par ailleurs, il pourrait être opportun de protéger d'autres aspects de propriété intellectuelle à la création telle que vos marques, brevets, procédés...

N.B :

- *Passé un délai d'un mois, les C.N non retirés seront annulés*
- *Passé un délai d'un an, les C.N retirés et non déposés pour inscription au registre du commerce seront annulés*

CHOIX DE L'ADRESSE DE SIÈGE SOCIAL

Il est important de déterminer l'emplacement du siège social de votre entreprise. En effet, les différentes administrations exigent une adresse au nom de la société à créer. Cette adresse peut être :

- Un bien immobilier dont la société est propriétaire ;
- Un bien qu'elle occupe dans le cadre d'un bail commercial ;
- Enfin, la loi marocaine autorise les sociétés nouvellement créée de faire la création à travers une domiciliation.

ÉLABORER LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN CRÉATION

Les statuts d'une société correspondent aux règles de fonctionnement et de gestion de l'entreprise. Ils incluent généralement les informations suivantes :

- Le nom de l'entreprise ;
- Le siège social ;
- L'objet social (*l'ensemble des activités que l'entreprise souhaite exercer*) ;
- La durée de l'entreprise ;
- Le montant du capital social ;
- Le nombre et le montant des parts sociales ;
- Les modalités de contributions des associés au capital ;
- Les modalités de gestion de l'entreprise (assemblées générales, décision, etc.) ;
- Les règles de dissolution et de liquidation de l'entreprise ;
- Les dispositions relatives aux cessions de parts sociales.

Il est important de rédiger les statuts de manière claire et précise dès la création de la société. En effet, ceci permet d'éviter les conflits et les ambiguïtés à l'avenir. Les associés peuvent décider à tout moment de modifier les statuts moyennant la réunion d'une assemblée général extraordinaire.

Parfois, il est nécessaire de rédiger également un pacte d'actionnaires lorsqu'il existe des règles de gestion de la relation entre plusieurs associés.

ENREGISTRER LES ACTES DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ

L'enregistrement des actes de création de la société est une étape importante dans le processus de création d'une entreprise.

Il s'agit de déposer les documents auprès de l'Administration fiscale afin de leur donner date certaine. En effet, au Maroc la loi exige la légalisation de la signature auprès d'une commune et l'enregistrement des actes.

Depuis 2023, l'enregistrement se fait en ligne et les experts-comptables sont habilités à faire cette formalité. Aucun acte ne peut être déposé au tribunal de commerce s'il n'est pas enregistré.

Les actes à enregistrer varient en fonction de la forme juridique de la société. Ils comprennent à minima, le contrat de bail ou de domiciliation et les statuts.



INSCRIPTION À LA TAXE PROFESSIONNELLE, IDENTIFICATION FISCALE ET REGISTRE DE COMMERCE

L'inscription à la taxe professionnelle, l'identification fiscale et l'immatriculation au Registre de Commerce sont des étapes obligatoires pour toute entreprise souhaitant exercer une activité commerciale au Maroc. ils sont réalisés auprès de l'Office Marocain de Propriété Industrielle et commerciale (OMPIC).

L'INSCRIPTION À LA TAXE PROFESSIONNELLE

La taxe professionnelle est une taxe payée par les entreprises pour exercer leur activité. Bien que les sociétés nouvelles bénéficient d'une exonération pendant 5 années, il est nécessaire d'obtenir un numéro d'identification de T.P qui doit figurer sur tous les document qu'émet l'entreprise. Il doit, par ailleurs, être affiché de manière visible lorsqu'elle dispose de points de vente accessibles par le public.

L'IDENTIFICATION FISCALE

L'identification fiscale est un numéro attribué à chaque entreprise pour l'identifier auprès des autorités fiscales. Cet identifiant figure au niveau des déclarations de TVA et d'I.S. et permet toute communication future entre l'entreprise et l'Administration fiscale.

L'IMMATRICULATION AU REGISTRE DE COMMERCE

L'immatriculation au Registre de Commerce permet de publier les informations de l'entreprise et de la rendre officiellement publiques. Le registre de commerce maintient certaines informations telle que le nom de la société, ses gérants, son capital, son adresse... Tout intéressé peut les consulter et demander un extrait.



L'AFFILIATION À LA CNSS

Toute entreprise nouvellement créée souhaitant employer des salariés doit s'immatriculer en tant qu'employeur auprès de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS). Cette identification comprend :

- Un dépôt d'un dossier juridique comprenant les informations de la société
- Une ouverture d'un compte employeur auprès de DAMANCOM (ultérieurement) afin de pouvoir faire des déclarations de CNSS.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est un organisme public marocain qui a pour mission de gérer les régimes de sécurité sociale et de protection sociale au Maroc. Elle est chargée de mettre en place et de gérer les différents régimes d'assurance maladie, de retraite et de protection sociale destinés aux salariés et aux travailleurs indépendants du Maroc. A ce titre, elle collecte les cotisations auprès des employeurs et distribue des prestations (retraite, maladie,...).

L'affiliation est réalisée auprès de l'Office Marocain de Propriété Industrielle et commerciale (OMPIC).

PUBLICATION DANS UN JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES ET AU BULLETIN OFFICIEL

La publication d'annonces légales dans un journal et au Bulletin officiel est une étape obligatoire pour toute entreprise souhaitant exercer une activité commerciale au Maroc. Ces annonces permettent de rendre publiques certaines informations sur l'entreprise et de les rendre accessibles au grand public.

Les annonces légales doivent être publiées dans un journal d'annonces légales agréé par le Gouvernement et au Bulletin officiel, qui est le journal officiel du Maroc. Elles doivent contenir certaines informations obligatoires, comme le nom de l'entreprise, son objet social, son siège social, le nom et les coordonnées de ses dirigeants, etc.

OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE AUPRÈS D'UNE BANQUE DE VOTRE CHOIX

L'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'entreprise est obligatoire pour la plupart des statuts juridiques, notamment pour le dépôt du capital social.

Au-delà de l'aspect légal, ce compte permet de séparer les finances personnelles et professionnelles, de gérer efficacement la trésorerie et de renforcer la crédibilité de l'entreprise auprès des partenaires, clients et administrations.

Il facilite aussi les paiements, les encaissements et le suivi comptable. C'est un outil essentiel pour démarrer son activité sur des bases solides.

01

CADRER SON IDÉE

Avant de lancer son entreprise, il est essentiel de bien définir son idée. Cela consiste à identifier clairement le produit ou le service que vous souhaitez proposer, à qui il s'adresse, quels besoins il couvre, et quelle est sa valeur ajoutée. Cette étape permet de poser les fondations du projet et de formuler une vision cohérente et réaliste.

02

DÉFINIR SON BUSINESS MODEL

Le business model (ou modèle économique) décrit comment votre entreprise va générer de la valeur et des revenus. Il précise votre cible client, votre stratégie de distribution, votre politique de prix, vos coûts principaux, et vos sources de revenus. C'est le cœur de votre stratégie de création de richesse.

03

CHALLENGER SON IDÉE

Il est crucial de confronter votre idée à la réalité du marché. Cela passe par des enquêtes, des tests, des retours clients ou des entretiens avec des experts. Cette étape permet d'ajuster, d'améliorer ou parfois de réorienter votre projet pour maximiser sa pertinence et ses chances de succès.

LES ÉTAPES
CLÉS POUR
CRÉER VOTRE
ENTREPRISE

RÉDIGER SON BUSINESS PLAN

Le business plan est un document structuré qui présente en détail votre projet, votre stratégie, vos prévisions financières et vos besoins. Il permet de convaincre vos futurs partenaires, investisseurs ou institutions financières de la viabilité de votre entreprise. Il constitue aussi votre feuille de route opérationnelle.

CHOISIR SA FORME JURIDIQUE

Le choix de la forme juridique (SARL, SA, auto-entrepreneur, etc.) dépend de plusieurs critères : la nature de votre activité, le nombre d'associés, le régime fiscal souhaité, ou encore la responsabilité financière. Ce choix a des implications sur la gestion, les obligations et les responsabilités de votre entreprise.

CHERCHER SES SOURCES DE FINANCEMENT

Une fois le projet structuré, il est temps d'identifier les moyens de le financer. Vous pouvez mobiliser des ressources personnelles, faire appel à des banques, rechercher des subventions, ou solliciter des investisseurs. Une bonne stratégie de financement repose sur la combinaison de plusieurs sources adaptées aux besoins et à la nature du projet.

04

05

06

**LES ÉTAPES
CLÉS POUR
CRÉER VOTRE
ENTREPRISE**



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès



2

Deuxième partie

LES TYPES D'ENTREPRISES

Pour la création d'une entreprise, la première étape consiste en le choix du cadre juridique le plus approprié. Cette étape est déterminante pour tout entrepreneur. La question qui se pose : faut-il plutôt exercer sous la forme d'une entreprise individuelle ou créer une société ?

ENTREPRISE INDIVIDUELLE (PERSONNE PHYSIQUE)

Cette solution présente l'avantage d'être souple et peu coûteuse. Sur le plan juridique, l'entreprise individuelle n'a pas de personnalité morale, c'est-à-dire que l'entreprise et l'entrepreneur constituent une seule et même entité juridique. L'entreprise individuelle n'a donc pas de patrimoine distinct de celui de l'entrepreneur. On parle de "*confusion des patrimoines*".

SOCIÉTÉ (PERSONNE MORALE)

En droit marocain, une société est dotée de la personnalité morale dès lors qu'elle est immatriculée au registre du commerce. Elle a une personnalité complètement distincte de la personne, des associés ou actionnaires.

Ci-après, quelques éléments pour aider à identifier la forme la plus adaptée. Trois catégories de critères doivent être prises en compte :

Le critère économique ou importance du projet

Votre activité sera réduite ou aura un chiffre d'affaires important ?

Si vous visez une activité très réduite, les coûts de création et de fonctionnement d'une société ne sont peut-être pas justifiés et la simplicité de l'entreprise individuelle peut dans ce cas constituer un choix approprié.

Aurez-vous besoin d'associer d'autres personnes au développement de votre activité ?

Si vous souhaitez, immédiatement ou dans un avenir proche, vous associer avec d'autres personnes pour développer votre activité, vous devez opter pour la création d'une société.

Le critère patrimonial

Est-ce que votre activité est susceptible de générer des pertes ?

Si votre entreprise peut générer des pertes, créer une société vous permettra de mieux protéger votre patrimoine personnel.

Est-ce que vous aimeriez un jour transmettre votre entreprise ?

L'entreprise individuelle a un défaut : le décès de l'entrepreneur individuel emporte la cessation d'activité.

Le critère social et fiscal

Est-ce que votre activité est susceptible de générer un bénéfice très important ?

Si vous anticipez la réalisation d'importants bénéfices vous serez taxé de manière plus importante avec une entreprise individuelle qu'avec une société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

LA SOCIÉTÉ ANONYME (S.A)

Définition

Société commerciale dans laquelle les associés, dénommés actionnaires en raison d'un droit représenté par un titre négociable ou action, ne supportent les dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports.

Caractéristiques

- Le nombre d'actionnaires ne peut être inférieur à 5.
- Le capital minimum est de 3 MDH pour les SA faisant appel public à l'épargne et 300.000 DH dans le cas contraire.
- Les actions en numéraire doivent être libérées lors de la souscription d'au moins le 1/4 de leur valeur nominale. Les actions en nature sont libérées intégralement lors de leur émission.
- Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports.

LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)

Définition

La SARL est une société commerciale qui constitue un type intermédiaire entre les sociétés de personnes et de capitaux. L'acquisition de la personnalité morale est subordonnée à l'immatriculation au registre de commerce.

Caractéristiques

- Une seule personne dite - Associée Unique (AU) - peut constituer la SARL.
- Le nombre maximum d'associés ne peut dépasser 50.
- Le montant du capital social est librement fixé par les associés.
- Si le capital dépasse 100.000 Dhs, les parts représentant des apports en numéraires doivent être libérées d'au moins le quart de leur montant.
- Les associés ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports.

LA SOCIÉTÉ ANONYME SIMPLIFIÉE (SAS)

Définition

La Société Anonyme Simplifiée est une société constituée entre personnes morales en vue de créer ou de gérer une filiale commune, ou bien de créer une société qui deviendra leur mère commune.

LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE)

Définition

Le GIE n'est pas une société, il constitue un cadre juridique intermédiaire entre la société et l'association pour la mise en commun de certaines activités par des entreprises. Il est constitué donc entre des personnes morales en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres et améliorer ou accroître les résultats de cette activité.

LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)

Définition

La Société en Nom Collectif est une société dont les associés ont tous la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.



LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (SCS)

Définition

La Société en Commandite Simple est constituée d'associés commandités et d'associés commanditaires. Elle est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés commandités et qui doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « *Société en commandite simple* ».

Les dispositions relatives aux sociétés en nom collectif sont applicables aux sociétés en commandite simple (*sous réserve des règles prévues au premier chapitre de la loi sur les sociétés en commandite simple / voir BO n° 4478 du 1- 5- 97 / page 485*).

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS (SCA)

Définition

La Société en Commandite par Actions dont le capital est divisé en actions est constituée entre un ou plusieurs commandités, qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et des commanditaires qui ont la qualité d'actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La SCA est désignée par une dénomination ou le nom d'un ou de plusieurs associés commandités peut être incorporé et doit être précédé ou suivi immédiatement de la mention « *Société en Commandite par Actions* ».

LA SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION

Définition

La société en participation n'existe que dans les rapports entre associés et n'est pas destinée à être connue des tiers.

Elle n'a pas la personnalité morale. Elle n'est soumise ni à l'immatriculation, ni à aucune formalité de publicité et son existence peut être prouvée par tous les moyens.

Les associés conviennent librement de l'objet social, de leurs droits et obligations respectifs et des conditions de fonctionnement de la société.

Si la société a un caractère commercial, les rapports des associés sont régis par les dispositions applicables aux sociétés en nom collectif à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

1 LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

La taille de l'entreprise joue un rôle crucial dans le choix du statut juridique, influençant l'accès à certains avantages, réglementations ou dispositifs de soutien.

CLASSIFICATION DES ENTREPRISES

MICRO-ENTREPRISE

- **Salariés** : 0 à 9
- **Chiffre d'affaires** : Faible
- **Exemple** : Auto-entrepreneurs, freelancers.

PETITE ENTREPRISE (PE)

- **Salariés** : 10 à 49
- **Chiffre d'affaires** : Limité
- **Exemple** : Petits ateliers ou agences locales.

MOYENNE ENTREPRISE (ME)

- **Salariés** : 50 à 249
- **Chiffre d'affaires** : Modéré
- **Exemple** : Chaînes de distribution.

GRANDE ENTREPRISE (GE)

- **Salariés** : 250 et plus
- **Chiffre d'affaires** : Élevé
- **Exemple** : Multinationales, grandes banques

2 LE CAPITAL DISPONIBLE

Le capital disponible, qu'il soit propre ou emprunté, est essentiel à la gestion financière et stratégique de l'entreprise.

COMPOSANTES

Fonds propres :

Investissements des propriétaires
(capital social, bénéfices)

Fonds empruntés :

Prêts bancaires, crédits fournisseurs

Aides/Subventions :

Soutien gouvernemental ou privé

Utilisations stratégiques :

- Financement des opérations courantes ;
- Investissements dans des actifs fixes ;
- Expansion ou ouverture de nouveaux marchés ;
- Une gestion optimale du capital assure la liquidité, renforce la crédibilité et favorise la sécurité financière.

3 LE NOMBRE D'ASSOCIÉS

Le nombre d'associés détermine la structure et le fonctionnement d'une entreprise.

- **Structure juridique** : Certaines sociétés exigent un minimum d'associés (ex. SARL au Maroc : min. 2 associés) ;
- **Répartition des parts** : Impacte les droits et les responsabilités ;
- **Prise de décision** : Une majorité peut être nécessaire pour des décisions stratégiques ;
- **Responsabilité** : Varie selon le type de société (solidaire dans les sociétés en nom collectif).



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس
Centre Régional d'investissement de la Région Fès-Meknes



CREATION

3

Troisième partie

**DÉMARCHES ET FORMALITÉS
DE CRÉATION PAR TYPE D'ENTREPRISE**

a. Créer une entreprise au Maroc

Lancée par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), la plateforme **DirectEntreprise** constitue une initiative stratégique du Gouvernement Marocain visant à simplifier et moderniser l'ensemble du processus de création d'entreprises. Elle propose un guichet numérique unique permettant aux entrepreneurs, professionnels et investisseurs d'accomplir, de manière totalement dématérialisée, toutes les démarches administratives nécessaires à la constitution d'une entreprise.

Cette plateforme intègre les services de plusieurs institutions clés, notamment l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), le Ministère de la Justice, la Direction Générale des Impôts (DGI), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG). Grâce à cette interconnexion, les utilisateurs peuvent réaliser en ligne des opérations essentielles telles que la réservation du nom commercial, le dépôt des statuts, l'immatriculation au Registre du Commerce, l'obtention de l'identifiant fiscal et l'affiliation à la CNSS.

En réduisant les lourdeurs administratives et en facilitant l'accès à l'entrepreneuriat, **DirectEntreprise** marque une avancée majeure vers une administration publique plus agile, efficiente et orientée vers les besoins des citoyens et du tissu économique national. Depuis son lancement, la plateforme a enregistré l'inscription de nombreux professionnels : notaires, avocats, experts-comptables, contribuant ainsi à son adoption progressive au sein de l'écosystème entrepreneurial marocain.



المنصة الإلكترونية لإحداث و مواكبة المقاولات

La plateforme
de création et d'accompagnement
des entreprises par voie
électronique

تعميم المنصة الإلكترونية لإحداث المقاولات بكافة ربوع المملكة
Généralisation de la **plateforme de création d'entreprises**
par voie électronique sur tout le **Royaume**

إحداث أكثر من 12000 مقاولة إلكترونياً من خلال المنصة الإلكترونية لإحداث المقاولات
Création de plus de 12000 entreprises électroniquement via la plateforme

www.directentreprise.ma

Pour encourager et simplifier le processus entrepreneurial, le Maroc a opté pour la voie électronique comme seul moyen de créer ou de modifier une entreprise. Cette décision découle d'une refonte complète des lois et règlements régissant la création et le suivi des entreprises. Cette refonte a conduit à la création de «**DirectEntreprise**», la première plateforme électronique nationale qui rassemble toutes les administrations et organismes impliqués dans la création d'entreprise. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de simplifier les démarches administratives et de favoriser le développement économique en réduisant les obstacles bureaucratiques rencontrés par les entrepreneurs.

La plateforme électronique **directentreprise.ma** constitue en effet une interface unique pour toutes les démarches requises pour la création d'entreprises, auprès des administrations et organismes concernés, à savoir l'OMPIC, le Ministère de la Justice à travers les tribunaux chargés des registres locaux du commerce, le Secrétariat Général du Gouvernement à travers l'Imprimerie Officielle, la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

La plateforme **DirectEntreprise** permet de dématérialiser toutes les procédures requises pour la création d'entreprise ainsi que les opérations postérieures, notamment :

- Demande du Nom Commercial (Certificat Négatif) ;
- Enregistrement des statuts ;
- Inscription à la Taxe Professionnelle (TP) et l'obtention de l'Identifiant Fiscal (IF) ;
- Immatriculation au Registre de Commerce (RC) ;
- Affiliation à la CNSS ;
- Publicité au Bulletin Officiel (BO).

b. Préalable à la création : Réserver un nom commercial

Un nom commercial est le signe (*dénomination, enseigne*) qui sert à identifier une entreprise (*personne physique ou morale*) dans l'exercice de son activité commerciale et qui permet de la distinguer des autres entreprises qui exercent des activités commerciales identiques ou similaires. Le nom commercial peut être constitué d'un ou plusieurs termes, de chiffres, de sigles ou toute combinaison de ces éléments.

Le nom commercial est régi par le Code de Commerce et la Loi sur la propriété industrielle. Il est protégé contre tout acte jugé contraire aux usages honnêtes du commerce par l'action en concurrence déloyale.

La dénomination commerciale (sociale) : il s'agit de l'appellation sous laquelle une société commerciale (*Sociétés de personnes, de capitaux ou groupements d'intérêt économique*) exerce son activité, elle identifie l'entreprise en tant que personne morale. Son inscription au registre de commerce est obligatoire.

La dénomination d'une entreprise personne morale, est protégée sur l'ensemble du territoire national, indépendamment du rayonnement réel de l'entreprise. Cette protection est limitée au domaine d'activité de l'entreprise.

L'enseigne commerciale est le signe qui sert à identifier et localiser géographiquement un établissement commercial (*exploité soit par un commerçant personne physique ou personne morale*) et qui permet de le distinguer d'autres établissements commerciaux.

Le sigle est composé d'ensemble d'initiales qui forment un mot et servent d'abréviation pour désigner une entreprise ou une institution.

Demande de dépôt du Nom Commercial :

La demande du nom commercial se fait à travers la plateforme directentreprise.ma, démarche 100% digitalisée.

b. Créer son entreprise : démarrer la création

Pour démarrer la création de votre entreprise, vous devez disposer d'un compte au niveau de la plateforme. La création de votre compte ne prendra que quelques minutes. La véracité des informations est cependant primordiale pour recevoir toutes les notifications envoyées suite à vos opérations via la plateforme.

Aussi, il est important de disposer de la version électronique des documents nécessaires à la création (*sous format PDF*) : pièce d'identité, statuts, justificatif d'adresse, qui vont être téléchargés directement au niveau de la plateforme.

DEMO : COMMENT CRÉER UN COMPTE SUR DIRECT OMPIC



La création d'entreprise débute par le choix de la forme juridique qui vous convient le plus, en tant que personne physique, ou morale.

Après le choix de la forme juridique de votre entreprise, vous serez invités à renseigner votre nom commercial ou le réserver via la plateforme, (*étape 1*).

Vous renseignerez par la suite les éléments d'identification de votre entreprise, les informations concernant le siège social, l'activité, les informations fiscales, le régime de sécurité sociale ainsi que d'autres informations dépendamment de la forme juridique que vous avez choisie.

DÉMONSTRATIONS DÉTAILLÉES DU PROCESSUS DE CRÉATION PAR TYPE D'ENTREPRISE

Vous trouverez ci-dessous un QR-Code à scanner qui vous permettra d'accéder à des guides détaillés du processus de création pour chaque catégorie d'entreprise :



d. La radiation d'une entreprise

La radiation du registre du commerce peut être effectuée dans les cas suivants:

1. Lorsqu'un commerçant cesse d'exercer son commerce ;
2. Il vient à décéder, sans qu'il y ait cession du fonds de commerce ;
3. Quand une société est dissoute ;
4. En cas d'acquisition ou de location d'un fonds de commerce.

La radiation d'office du Registre du Commerce peut être prononcée dans les cas suivants:

- **Personne physique :**

- Si elle est frappée d'une interdiction d'exercer une activité commerciale en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée ;
- Si elle a décédé depuis plus d'un an ;
- S'il est établi que la personne immatriculée a cessé effectivement depuis plus de trois ans l'exercice de l'activité pour laquelle elle a été inscrite.

- **Personne morale :**

- Si elle a fait l'objet d'une clôture, d'une procédure de redressement ou d'une liquidation judiciaire ;
- 3 ans courant à compter de la date de la mention de la dissolution.



**LA RADIATION PEUT ÊTRE
DEMANDÉE PAR :**

LE JUGE

LE COMMERÇANT LUI-MÊME

LE LIQUIDATEUR DE LA SOCIÉTÉ

**LES HÉRITIERS EN CAS DE DÉCÈS
DU COMMERÇANT**

**LES GÉRANTS OU LES MEMBRES DES ORGANES
D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE
GESTION DE LA SOCIÉTÉ, EN FONCTION AU
MOMENT DE SA DISSOLUTION**

Procédure de radiation d'une entreprise

**Assemblée
générale
extraordinaire et
nomination du
liquidateur.**

**Enregistrement du
PV de l'assemblée
générale
extraordinaire.**

**Dépôt du PV au
greffe du Tribunal
de commerce**



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس
C.R.I. F. M. | C.R.I. F. M. | C.R.I. F. M. | C.R.I. F. M.
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès



4

Quatrième partie

LE RÉGIME FISCAL

a. Les différents impôts

IMPOT SUR LE REVENU (IR) : s'applique aux revenus et profits des personnes physiques et des personnes morales n'ayant pas opté pour l'IS.
Sont concernés :

- Les revenus professionnels / Les revenus provenant des exploitations agricoles / Les revenus salariaux et revenus assimilés / Les revenus et profits fonciers / Les revenus et profits de capitaux mobiliers.

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS (IS) : s'applique obligatoirement aux produits, bénéfices et revenus des :

- Sociétés quel que soit leur forme (exclusion des sociétés de fait et des sociétés immobilières dites transparentes et des GIE) ;
- Établissements publics et autres personnes morales réalisant des opérations à caractère lucratif ;
- Associations et organismes légalement assimilés ou Fonds créés par voie législative ou par convention ;
- Établissements des sociétés non résidentes ou des groupements desdites sociétés.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) est une taxe sur le Chiffre d'Affaires, s'applique aux opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale ou relevant de l'exercice d'une profession libérale, accomplies au Maroc, ainsi qu'aux opérations d'importation.

TAXE PROFESSIONNELLE : est soumise toute personne physique ou morale qui exerce une activité professionnelle. Sont également soumis, les fonds créés par voie législative ou par convention ne jouissant pas de la personnalité morale et dont la gestion est confiée à des organismes de droit public ou privé. L'imposition est établie au nom de leur organisme gestionnaire.

b. Le régime fiscal au Maroc :

Impôt / Taxe	Taux / Mesure	Détails clés
Impôt sur les sociétés (IS)	- 20% : bénéfice net < 100 M DH - 35% : bénéfice net ≥ 100 M DH - 40% : établissements de crédit, assurances, etc.	- Le taux de 35% s'applique uniquement l'année où le bénéfice dépasse 100 M DH en raison de produits non courants.
Impôt sur le revenu (IR)	- 0% : jusqu'à 40 000 DH - 10% : 40 001 à 60 000 DH - 20% : 60 001 à 80 000 DH - 30% : 80 001 à 100 000 DH - 34% : 100 001 à 180 000 DH - 37% : au-delà de 180 000 DH	- Augmentation du seuil d'exonération à 40 000 DH. - Réduction du taux marginal de 38% à 37%. - Augmentation de la réduction pour charges de famille à 500 DH/personne (plafond : 3 000 DH).
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Harmonisation progressive vers deux taux: - 10% - 20%	- Exonérations sans droit à déduction : beurre, conserves de sardines, lait en poudre, savon de ménage, fournitures scolaires. - Exonérations avec droit à déduction : produits pharmaceutiques, services liés aux engins militaires, ventes d'eau domestique, biens acquis par la Fondation Mohammed VI des Sciences et de la Santé.
Taxe professionnelle (TP)	Pas de modifications majeures en 2025	- La TP reste due par toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle au Maroc, sauf exonérations spécifiques.



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس
C.R.I. F. M. | C.R.I. F. M. | C.R.I. F. M. | C.R.I. F. M.
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès



Annexes

CONTACTS UTILES



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس
المرکز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès

Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

Siège : 45, Rue Taha Houssein, 30000 Fès

☎ : +212 (0) 535 65 20 57
☎ : +212 (0) 535 65 20 16
✉ : info@fesmeknesinvest.ma

Antenne Meknès : Immeuble N°4 Avenue Sebou, Hamria, 50000 Meknès

☎ : +212 (0) 535 52 12 43
☎ : +212 (0) 535 51 39 22
✉ : info@fesmeknesinvest.ma



Bank Al Maghrib

Place Florence BP 2177

Service Etudes & Renseignements

☎ : +212 (0) 535 94 95 85
✉ : h.kawkabi@bkam.ma



Guichet Régionaux d'accompagnement de l'OFPPT

Fès : Rte Imouzer Km 2, 30 000

Meknès : Centre mixte Sidi Baba TeltFhoul, 50 000

Taza : ISTA TAZA Route d'Oujda, 35 000

Sefrou : ISTA Sefrou, Hay Ben Seffar, 31 000



Antenne Régionale de TAMWILCOM

Centre d'Affaires de Fès : Tour RMA Watanya 45, Avenue Hassan II 3^{ème} étage

☎ : +212 (0) 535 94 44 30

☎ : +212 (0) 535 94 44 30

✉ : b.agharbi@ccg.ma



Structure Régionale de la CGEM

Fès-Taza : Tour Al Watanya 8^{ème} étage, Av Hassan II – Appt N° 801 – 30000, Fès

☎ : +212 (0) 535 94 08 64

☎ : +212 (0) 5 35 94 08 69

✉ : cgemcentrenord@cgem.ma

🌐 : www.cgem.ma



Liste des Agences et Antennes Régionales d'accompagnement de L'ANAPEC

ANAPEC Direction Régionale Centre Nord FES : Avenue Mohammed Slaoui, Résidence Bureaux Hadika - Immeuble N°55, 4^{ème} étage – Ville nouvelle, Fès

☎ : +212 (0) 535 650 073

☎ : +212 (0) 535 944 635

ANAPEC Meknès – Agence Régionale : Rue Kiffa Immeuble Hakim Ville Nouvelle, Meknès

☎ : +212 (0) 535 521 017

☎ : +212 (0) 535 523 671



ملتزمون بمواكبتكم
L'Accompagnement Engagé

ANAPEC Meknès : Rue Kiffa Immeuble Hakim Ville Nouvelle, Meknès

☎ : +212 (0) 535 403 754

ANAPEC Fès : Avenue Mohammed Slaoui, Résidence Bureaux Hadika, Immeuble N°55, RC – Ville nouvelle, Fès

☎ : +212 (0) 535 944 639 / 944 839 / 651 745 / 635 317

☎ : +212 (0) 535 944 640

ANAPEC Missour : Avenue Hassan II Centre Missour Immeuble Bou Aâbidi, Missour

☎ : +212 (0) 535 585 022

☎ : +212 (0) 535 684 555

ANAPEC Azrou : Boulevard Mohammed V, Azrou

☎ : +212 (0) 535 364 272

☎ : +212 (0) 535 560 395

ANAPEC Taounate : Route de Fès, Demna, Taounate

☎ : +212 (0) 535 687 062

☎ : +212 (0) 535 687 062

ANAPEC Taza : Avenue Kassou Meah, Résidence Draa Louz, Taza

☎ : +212 (0) 535 284 841 – +212 (0) 535 285 655

☎ : +212 (0) 535 284 841



Chambre d'Artisanat
de la Région Fès-Meknès
فرقة الصناعة التقليدية لجهة فاس مكناس

Chambre d'Artisanat

📍 : N°2, Résidence du raid, Shakib Arslan, Boîte postale 2030, M.J – Fès

☎ : +212 (0) 535 651 758 – +212 (0) 535 654 069 – +212 (0) 535 940 371

☎ : +212 (0) 535 650 640



الفرقة الفلاحية لجهة فاس مكناس
La Chambre d'Agriculture
de la Région Fès-Meknès

Chambre d'Agriculture

Siège Meknès : Place Abdelaziz Ben Driss, ville nouvelle, Meknès

☎ : +212 (0) 535 522 070

☎ : +212 (0) 535 510 999



Annexe Fès : Avenue Palestine ville nouvelle, Fès

☎ : +212 (0) 535 942 475

☎ : +212 (0) 535 942 475

Annexe Missour : Avenue Mohamed IV, Missour Province Boulemane.

☎ : +212 (0) 535 684 926

☎ : +212 (0) 535 684 926

Annexe Taza : Avenue ElHassan II, Taza

☎ : +212 (0) 535 672 447

☎ : +212 (0) 535 673 084

Annexe Taounate : Hay Oulad Said B.P 116, Taounate

☎ : +212 (0) 535 627 757

☎ : +212 (0) 535 688 295



Chambre de Commerce d'Industrie et de Services

Siège : Bd Abdellah Chefchaouni, 30 000, Fès

☎ : +212 (0) 535 623 183

Annexe Meknès : Place Abdelaziz Ben Driss, 50000, Meknès

☎ : +212 (0) 535 510 937

Annexe Taza : Boulevard Hassan II, 35000, Taza

☎ : +212 (0) 535 673 583

Annexe El Hajeb : Boulevard Hassan 2, Hajeb bas, El Hajeb

☎ : +212 (0) 535 541 563



Direction Générale des Impôts

Direction Régionale des Impôts de Fès : Rue de Soudan, B.P. A43, Fès

☎ : +212 (0) 535 623 356

☎ : +212 (0) 535 626 111



Tribunal de Commerce

Fès : Rue Abi Alaa Al Maârri, Fès

☎ : +212 (0) 535 733 289

☎ : +212 (0) 535 626 111

CNSS

Direction Régionale – Fès- Saiss : 13, Rue Qatar ville Nouvelle, Fès

☎ : +212 (0) 535 949 100 - +212 (0) 535 949 101

Agence Fès Sidi Brahim : N° 2 Bd Al Kiraouane, Narjiss A Route de Sefrou, Fès

Agence Fès Agdal : 13, Rue Qatar ville nouvelle 30 000, Fès

☎ : +212 (0) 535 654 590

Agence Fès Moulay El Kamel : Angle Avenue Lalla Amina et rue Med Abdou (près du Champ de Course), 30 000, Fès

Agence Taza : Place BirAnzarane, route de Fès BP 538, 35 000, Taza

Direction Régionale – Meknès Tafilalet : N°12, Rue Amir Abdelkader Ville Nouvelle, Meknès

☎ : +212 (0) 535 404 230

☎ : +212 (0) 522 418 100

Agence Meknès ISMAILIA : N°13, Bd Mohamed 6 Résidence Al Marwa, Meknès Ismailia 50050

☎ : +212 (0) 538 903 851 - +212 (0) 538 903 857

☎ : +212 (0) 522 418 313

Agence Azrou : 51, Avenue Hassan II – Ahadaf, Azrou

☎ : +212 (0) 608 890 733 / +212 (0) 608 890 746

☎ : +212 (0) 522 418 106



Délégation Régionale de la Formation Professionnelle du Centre Nord- Fès

☎ : Hay Al Adarissa - Route Ain Smen, BP 2126 Poste Principale, Fès

☎ : +212 (0) 679 997 000 - +212 (0) 535 611 959

☎ : drfpfes@gmail.com



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس
ⵎⴰⴽⴷⴰⵏ ⵏ ⵉⵙⵜⵉⵎⴰⵔ ⵏ ⵔⴰⵖⴰ ⵏ ⵎⴰⵔⴰⵎⴰⵏ
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès

Centre Régional d'Investissement
de la Région Fès-Meknès
45 Avenue Taha Houcein,
30000, Fès, Maroc

Tél : +212 (0) 535 652 057

Fax : +212 (0) 535 651 646

www.fesmeknesinvest.ma



Édition Juin 2025